

Gratuité de la restauration scolaire

La gratuité de la restauration scolaire est accessible aux familles résidentes dans la commune dont le Quotient Familial (QF) CAF est inférieur ou égal 350€ (à compter du 1^{er} janvier 2024).

Conditions

Les familles concernées doivent justifier d'un QF CAF inférieur à 350€ et être domiciliées à Grand Quevilly.

Documents à fournir

Pour la première demande en septembre :

- Attestation CAF du quotient familial du mois de juillet.

Pour le renouvellement de la demande en janvier :

- Attestation CAF du quotient familial du mois de janvier.

Tarification

La tarification est appliquée en fonction de la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2023. Chaque famille dispose d'un tarif personnalisé et adapté à son niveau de revenu. Les tarifs sont encadrés par un tarif minimum et maximum. Vous avez la possibilité de simuler votre tarif via [l'Espace Citoyen](#)

Plus d'informations auprès de l'Accueil Enfance Famille ou par mail à aef@grandquevilly.fr.

contact

Accueil Enfance Famille

Coordonnées :

- 02 35 68 99 04 ou 02 35 68 93 63
- aef@grandquevilly.fr
- Esplanade Tony Larue